Archives parlementaires

Adresse du district de Quingey (Doubs) qui félicite la Convention pour son décret du 18 floréal et annonce l'envoi d'argenterie, lors de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du district de Quingey (Doubs) qui félicite la Convention pour son décret du 18 floréal et annonce l'envoi d'argenterie, lors de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 168-169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23669_t1_0168_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

7

La société populaire de Livry, département du Calvados, a célébré avec enthousiasme la fête du 20 prairial, remercie la Convention du décret qui a proclamé l'existence de l'être suprême, lui exprime sa joie d'avoir vu échapper Robespierre et Collot-d'Herbois au fer assassin, fait éclater l'intérêt qu'elle prend à la santé du brave Geffroy, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Livry, 21 prair. II] (2).

« Avec quel plaisir, quel enthousiasme, qu'elle satisfaction, Genereux Mandataires du Peuple, nous venons de celebrer la fête de l'Etre Suprême, dont des êtres pervers et immoraux cherchoient à vous faire niér l'Existance. Eux seuls, ces vils Agens des Despotes D'Albion et de Germanie, sont sans Dieu et sans Ame. Leurs Crimes et leur sceleratesse nous en sont de sûrs Garants. Oüi, les françois reconnoissent un être suprême, protecteur de la Convention et de la Republique ! il n'est qu'un Dieu qui puisse ainsi soutenir et Couronner vos Glorieux Travaux, il n'est qu'une Providence, qui puisse vous preserver si efficacement des plombs meutriers de nos Lâches Ennemis.

Oüi. Robespierre, Collot d'herbois, oüi, tous les autres Membres du Comité de Salut Public et de la Convention Nationnalle ont un Dieu, un Génie Tutellaire qui veille sans cesse à leur Salut, et à Celui de la Patrie.

Ô Divin Génie, qui que tu sois, préserve les Peres du Peuple des derniers accès de la Rage de nos Tirans ! Les Republicains de Livry t'en conjurent. Engage les surtout, à rester à leur poste, jusqu'à ce que notre Bonheur soit assuré d'une maniere imperissable ! ...Dis Leur, qu'avec eux la Patrie triomphera, et que sans eux peut être, c'en seroit bientôt fait. Veille aussi, Ô Genie bienfaisant, au Retablissement de la santé du Brave Geoffroy... ! Dis-lui que la Société Republic^ne^ de Livry le serre contre son sein et lui témoigne sa plus vive Reconnoissance. »

GUERCRILT *(Présid.)*, DUTAILLE *(Secrét.)*,
PIREL, GUEROULT *(Membres du bureau)*.

8

L'agent national près le district de Pont-de-Vaux (3) **annonce à la Convention qu'il vient d'envoyer à la trésorerie 153 marcs d'argent provenant des églises de différentes communes. Il demande un mode facile et commun à toutes les communes, pour réunir le peuple dans les cas urgens, comme celui d'incendie et autres semblables.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

(1) *P.V.*, XLI, 257.
(2) C 310, pl. 1211, p. 19.
(3) Ain.
(4) *P.V.*, XLI, 257. *B^in^*, 3 therm. (2^e^ suppl^t^).

9

Les administrateurs du département de l'Indre écrivent que c'est à l'être suprême, créateur de la liberté, que nous devons cette continuité de succès inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensoit. Nos représentans, disent-ils, mènent aux combats des guerriers magnanimes, et leur donnent l'exemple du courage et de l'intrépidité.

Soyez toujours terribles envers les traîtres et les lâches, ajoutent-ils, magnifiques envers le soldat fidèle et généreux, et bientôt la terre étonnée se demandera si la France eut des ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Indre-Libre, 23 mess. II] (2).

« Citoyens Représentans.

Le voila donc encore une fois justifié de la manière la plus éclatante ce Décret immortel qui reconnait solemnellement l'existence de *l'Etre Suprême*. C'est à lui n'en doutons pas, c'est à ce Dieu créateur de la Liberté que nous devons cette continuité de succes inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensait. Conduits par son intelligence, nos Représentans mènent au combat des guerriers magnanimes et leur donnent l'exemple du courage et de l'intrepidité. Quelle différence entre de pareils chefs et les despotes cruels qui livraient froidement des hommes aux glaives de leurs concurrents pour assouvir leurs odieuses passions. Là des victoires étaient des prodiges, ici une défaite serait un phénomène.

Continuez, augustes Représentans, à nous donner des loix sages.

Soyez toujours terribles envers les traîtres et les laches, magnifiques envers le soldat fidele et généreux, et bientôt la terre etonnée se demandera si la France eut des ennemis. »

[2 signatures illisibles].

10

Le district de Quingey (3) **écrit que la Convention a vengé la raison et la vérité par son décret du 18 floréal. Il va envoyer le restant de l'argenterie des ci-devant églises, consistant en 255 marcs 3 onces 4 gros, et le cuivre consistant en 1216 livres et demie.**

Des discours révolutionnaires ou de morale font l'entretienset l'occupation des jours décadaires : les sociétés propagent l'instruction publique.

(1) *P.V.*, XLI, 258. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1439.
(2) C 309, pl. 1201, p. 3.
(3) Doubs.

creative commons Persée

« Graces vous soient rendues, disent-ils, immortels législateurs, vous avez conservé la morale, et vous avez assuré le bonheur. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Quingey, 13 mess.] (2).

« Votre decret du 18 floréal a vengé la Raison et la Verité, et a aneanti pour jamais le fanatisme dans le district; des le moment ou les pretres ont entendus proclamer l'existence de l'etre supreme et de l'immortalité de lame, ils ont sentis que leur charlatanisme expiroit et qu'ils ne pouvoient plus maintenir les citoyens dans l'erreur; tous ceux qui y exerssaient encore des fonctions y ont renoncés, et ont laisser substituer le culte de la verite a celuy de la supertision.

Nous allons envoyer le restant de largenterie des cy-devant eglises a sa destination qui est de 255 marcs 3 onces 4 et le cuivre consistant en 1216 livres et demie, nous ne negligerons pas l'envoye des autres metaux dont nous ne connaissons pas encore le montant.

Les fetes decadaires se célebrent avec tout l'enthousiasme dont elles sont susceptibles, les citoyens y assistent, on y prononce des discoures revolutionnaires ou de morale, la societé populaire de Quingey propage l'instruction autant qu'il est en son pouvoir; elle envoye tous les jours de Decade plusieurs de ses membres dans les campagnes rependre les principes revolutionaires et detruire les vieux prejuges de lignorance.

Graces vous soyent rendues immortels legislateurs, vous avez conservés la morale et vous assurez le bonheur. »

P.c.c. : TENAUD.

11

Le commissaire des guerres Chancy transmet à la Convention la conduite républicaine d'Adam, chasseur à cheval du 9e régiment, compagnie de Braudigny, prisonnier et détenu malade dans un des hôpitaux de Guillaume-le-Despote, à la nouvelle de la mort de la veuve Capet.

Dans ce premier instant où la justice ne peut se taire, ce brave militaire appela toutes ses forces, se leva sur son grabat, et pour mieux être entendu, cria en langue allemande : *vive la République* ! la première tête coupable est tombée : patience ! l'empereur, le roi de Prusse et tous les despotes y passeront à leur tour. Il fut mis dans les fers; on lui présenta l'image de la mort; on lui conseilla de se dire ivre. Non, non, dit-il; j'ai dit la vérité, je la répéterai par-tout. Il a bravé la barbarie de ses bourreaux. Pour le venger, les Français prisonniers comme lui, et à ses côtés, auroient provoqué sur leur tête le même sort. Il est encore en prison; et s'il n'est pas échangé dans ce moment, il est digne de l'être des premiers.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

12

La société populaire du canton d'Hauteville, département de l'Ain, félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et annonce que l'empire du fanatisme est anéanti; qu'elle va envoyer à nos frères d'armes un don de 80 paires de souliers, 82 chemises, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (2).

13

La société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, envoie à la Convention un extrait du procès-verbal de sa séance du 22 prairial, portant que le citoyen Prouvé, l'un de ses membres, fait don à la patrie du sixième d'une rente viagère et annuelle de 395 l. 5 s., à percevoir sur les ci-devant prévôt des marchands et échevins de Paris.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

14

La société populaire de Lherm, département de la Haute-Garonne, écrit que ses concitoyens ne connoissent plus d'autre culte que celui de la raison et de la saine morale. Ils ont fourni à la patrie 80 défenseurs, non compris ceux de la levée en masse; ils ont déposé sur l'autel de la patrie 560 l.; ils ont fait passer au district 20 marcs d'argenterie, ensemble les cloches, cuivre et ornemens de leurs églises. Ils verseront leur sang pour le triomphe de la République et la sûreté de la représentation nationale. Ils félicitent la Convention d'avoir sauvé la patrie, l'invitent à rester à son poste pour le bonheur de l'humanité, et à n'accorder ni paix ni trêve aux tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Lherm, s.d.] (5).

« citoyens représentans du peuple français, Montagnards, sauveurs du peuple, au vous qui tennés ci

(1) *P.V.*, XLI, 258. *Bin*, 3 therm. (2e suppl^{t}).
(2) C 309, pl. 1201, p. 3.

(1) *P.V.*, XLI, 258. *Bin*, 3 therm. (1er suppl^{t}). *M.U.*, XLII, 88; *Rép.*, n° 218; *Audit. nat.*, n° 670; *J. Paris*, n° 572.
(2) *P.V.*, XLI, 259. *Bin*, 3 therm. (2e suppl^{t}).
(3) *P.V.*, XLI, 259. *Bin*, 3 therm. (2e suppl^{t}).
(4) *P.V.*, XLI, 259. *Bin*, 3 therm. (2e suppl^{t}). Voir ci-après, P. annexe.
(5) C 308, pl. 1193, p. 16.